Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260922-DCM_2026_09_03-DE

DCM 2026-09/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date convocation : 15 septembre 2026 Date affichage : 15 septembre 2026

Les membres composant le conseil municipal de Langoëlan, régulièrement convoqués, se sont réunis le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice RAUD, maire de la commune.

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Absents	3
Pouvoir	2
Votants	10
Quorum	6

PRESENTS : RAUD Fabrice, NOLOT Jeannine, ETIENNE Lionel, BRARD Pauline, PERAIN Florent, LE MÉTAYER Jean-Claude, JONDOT Yann, BOMPIERRE Marie-France, ROUZO Christian

ABSENTS : Michelle DESPRÉS – Pouvoir donné à Jeannine NOLOT
Charlotte QUÉNISSET – Pouvoir donné à Pauline BRARD
Florent PÉRAIN

Secrétaire de séance : Pauline BRARD

Délibération n°2026 09/03
Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Suite à la délibération DCM 2026 07/04 prise par le conseil municipal le 15 juillet 2026 qui instaurait la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts et indique qu'il reste à fixer son taux.

Le taux de la TVLH sera au maximum de 50% pour Langoëlan, qui est en zone non-tendue.

La commune appliquait auparavant la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) et son taux était de 8.74%, identique jusqu'à maintenant à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).
L'assiette de la TVLH sera la même que celles de la THLV en 2026 : les bases prévisionnelles sont de 20 400 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le taux à appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 8,74%
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Comptable Public.

.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice RAUD